

L'inscription de l'équitation de tradition française à l'UNESCO

Sylvie Grenet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/insitu/9675>

DOI : 10.4000/insitu.9675

ISSN : 1630-7305

Éditeur

Ministère de la culture

Référence électronique

Sylvie Grenet, « L'inscription de l'équitation de tradition française à l'UNESCO », *In Situ* [En ligne], 18 | 2012, mis en ligne le 31 juillet 2012, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/insitu/9675> ; DOI : 10.4000/insitu.9675

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.



In Situ Revues des patrimoines est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

L'inscription de l'équitation de tradition française à l'UNESCO

Sylvie Grenet

« Ce texte est dédié à tous ceux qui ont participé à l'élaboration du dossier, Robert d'Artois, directeur de l'École Nationale d'Équitation, qui a eu la vision de l'importance de la reconnaissance à l'UNESCO, à l'époque où ce label était encore largement méconnu ; Jean-Pierre Digard et Pascal Liévaux, qui ont expertisé le dossier pour le ministère de la Culture ; Laurella Rinçon et Chérif Khaznadar, qui l'ont porté à bout de bras à Bali ; aux deux rédacteurs successifs, les écuyers Patrice Franchet d'Espèrey et Dominique Siegwart, à qui je dois de très belles découvertes équestres et enfin, aux « hommes de l'ombre », qui se reconnaîtront... ».

- 1 En novembre 2011¹, lors de la sixième session du comité intergouvernemental pour le patrimoine culturel immatériel de Bali, l'équitation de tradition française a été inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. La presse s'en est fait l'écho², un colloque a été organisé autour de la thématique de l'équitation de tradition française à Saumur en décembre 2011, et l'inscription a été dignement célébrée pendant le colloque au sein même du Cadre Noir. Pourtant, au contraire d'autres inscriptions³, comme le repas gastronomique des Français, nul triomphalisme excessif. Certes, cette modestie respecte l'esprit que requiert l'UNESCO en matière de patrimoine culturel immatériel, opposée à tout élitisme ou toute survalorisation, mais elle révèle également -et surtout- que les différents acteurs impliqués savaient que la victoire avait été difficile, et que le chemin à parcourir reste encore long et délicat. L'objet de cet article est de retracer la genèse du dossier, son contenu, et ses enjeux.
- 2 D'abord, en guise d'introduction, quelques mots sur ce qu'on entend par patrimoine culturel immatériel, au sens de l'UNESCO. La notion de patrimoine culturel immatériel (PCI) a été formalisée par une convention internationale en 2003, que la France a ratifiée en 2006⁴. Elle recouvre des domaines bien particuliers, s'accompagne de mesures spécifiques, qui éloignent l'expression « patrimoine culturel immatériel » du sens premier et spontané qu'on pourrait lui attribuer d'emblée, à savoir la mémoire orale passée. Au

contraire, L'UNESCO définit le PCI dans l'article 2 de la convention comme un ensemble de pratiques vivantes, qui doivent être perpétuées :

- 3 « 1. On entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. (...)
- 4 2. Le « patrimoine culturel immatériel », tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants : (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; (b) les arts du spectacle ; (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.
- 5 3. On entend par « sauvegarde » les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine. »
- 6 On le voit, cette définition exclut d'emblée les pratiques tombées dans l'oubli, dont seules les archives garderaient la trace. Il s'agit d'un patrimoine vivant, en constant renouvellement, et en perpétuelle évolution. Une fois que les pratiques candidates répondent à cette définition, il est possible pour les États signataires (« États-parties » dans le langage de l'UNESCO) de demander à l'UNESCO de les inscrire soit sur une liste dite de sauvegarde urgente, soit sur une liste dite représentative. La liste de sauvegarde urgente concerne les pratiques en voie de disparition imminente, pour lesquelles des mesures spécifiques doivent être entreprises, et la liste représentative concerne les pratiques dynamiques, qui témoignent de l'existence du patrimoine culturel immatériel dans le monde.
- 7 Concrètement, une fois obtenu l'aval des États, les candidats porteurs d'une pratique répondant à la définition de l'UNESCO doivent remplir un dossier comportant plusieurs critères. Ces critères portent sur la définition de la pratique, l'intérêt pour la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel dans le monde, le plan de sauvegarde proposé, la preuve de la participation des communautés concernées accompagnée de leur consentement explicite, et l'inscription dans un inventaire national. Ces critères sont ensuite examinés par des experts qui rendent un avis positif ou négatif, et, en cas d'avis positif, l'élément peut être inscrit sur une des deux listes choisie par le candidat, lors d'un comité intergouvernemental rassemblant les États signataires de la convention.

L'inscription de l'équitation de tradition française, une longue genèse

- 8 La genèse du dossier de l'équitation de tradition française fut longue, soumise aux méandres d'une convention jeune, qui a connu de la part de l'UNESCO de constants ajustements depuis 2003. Formulaires changeant fréquemment, redéfinition des critères, du nombre de dossiers à présenter par pays, ont été les principales péripéties d'un processus qui a mis à l'épreuve bien des volontés et des patiences...
- 9 En France, c'est le ministère de la Culture qui est chargé de mettre en œuvre la convention, de sélectionner les candidatures et de les présenter à l'UNESCO via sa délégation française. Le ministère de la culture, et tout particulièrement les personnes chargées de la mise en œuvre de la convention, alors regroupées au sein de la mission ethnologie, ont été contactées par le Cadre Noir de Saumur dès 2008. Le contexte était alors très flou, la définition somme toute très large proposée par l'UNESCO se révélant insuffisante pour assurer un cadre précis à ce qui pouvait vraiment être sélectionné ou non : les objets cherchaient encore un nom et une enveloppe dans laquelle ils pourraient enfin prendre une forme...
- 10 Parmi une dizaine de dossiers parvenue au ministère en 2008, proposition était faite par le Cadre Noir d'inscrire précisément cette instance, ses pratiques et ses traditions, à l'UNESCO. D'emblée, deux questions se sont posées, relatives précisément à la forme de l'enveloppe à trouver : où inscrire le Cadre Noir, liste de sauvegarde, liste représentative? Et qu'inscrire exactement? Car le problème du contenu engendrait automatiquement celui des contours de l'objet. L'idée qui était présentée au ministère était de sauvegarder une pratique équestre menacée par le monde de la compétition, et par des évolutions pas toujours heureuses dans la considération portée au cheval (maltraitances, ou, au contraire, excès d'attentions tendant à le réduire à un animal domestique). Mais la nécessaire sauvegarde de la pratique pouvait-elle se traduire par une inscription sur la liste de sauvegarde urgente? En résumé, l'objectif final de sauvegarde justifiait-il une inscription sur une liste nécessitant des mesures matérielles urgentes? Force était de constater que, si la situation matérielle n'était pas idyllique, elle n'en était pas moins loin d'être catastrophique. Il fallait donc plus travailler sur une sauvegarde des principes, sur le long terme, et non sur des mesures à prendre le plus rapidement possible : choix fut donc fait de l'inscription sur la liste représentative du PCI.
- 11 Ensuite, puisque le dossier portait sur des pratiques, devait-on mettre en avant l'institution qui les portait, ou mettre l'accent plutôt sur les pratiques elles-mêmes? En retournant à la définition de l'article 2 de la convention, il apparaissait clairement qu'il fallait mettre en avant la pratique équestre portée par le Cadre Noir plus que l'institution. En gros, l'abstraire de son support, de ce qui lui servait d'assise, en faire un élément à étudier en tant que tel, sans qu'il soit nécessairement lié à l'institution, pour le donner à voir et le diffuser le plus largement possible.
- 12 Ces principes une fois établis, s'en est alors suivie une longue période de rédaction du dossier, tout au long des années 2009 et 2010, avec des réajustements constants, en fonction de l'évolution de l'esprit de la convention, dans un processus où les experts chargés de l'évaluation des dossiers ont mis de plus en plus l'accent sur la diffusion des pratiques, en même temps que sur des définitions très précises des mesures de

sauvegarde. Il a donc fallu, pendant deux ans, travailler constamment à préciser les mesures de sauvegarde et de valorisation, ainsi que les définitions afin qu'elles puissent répondre au mieux aux différents aspects de la convention. Il convient de souligner ici que ce long travail s'est accompli dans un parfait esprit de collaboration entre les différents écuyers qui ont travaillé sur le dossier, et le ministère de la culture, sans qu'aucune des parties ne perde patience, alors que les mécanismes très complexes de la grande machine de l'UNESCO auraient pu le faire craindre...

Le dossier : vers un essai de définition de l'équitation de tradition française

- 13 Remplir un dossier de candidature pour l'UNESCO n'est pas une tâche aisée, d'autant que chaque rubrique comporte un nombre limité de mots (pour rendre une idée de la difficulté de l'exercice, la plupart des rubriques ne doivent pas excéder plus de 1000 mots). Les différents écuyers qui se sont succédé dans la rédaction du texte ont eu la difficile tâche de présenter une pratique, et sans doute par là, de la définir, avec une conscience aiguë de leur responsabilité vis-à-vis des autres écuyers et des cavaliers en général. Comment définir sans figer? Comment rendre compte de la diversité des pratiques sans se perdre dans les méandres des ajustements liés aux terrains, aux situations propres à chaque lieu?
- 14 L'auteure de ce texte n'a nullement la prétention de s'essayer à une définition de l'équitation de tradition française. Elle se contentera ici de retranscrire le plus fidèlement possible le contenu du dossier de candidature. Les différentes citations qui suivent sont extraites du dossier de l'UNESCO, consultable sur le site internet de la section du patrimoine culturel immatériel (<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/RL/00440>). Les différents points sur lesquels les écuyers ont souhaité insister en décrivant l'équitation de tradition française sont l'harmonie des relations entre l'homme et le cheval, l'importance de l'héritage culturel, la transmission non figée de la tradition, et une logique échappant aux contraintes de la compétition sportive.
- 15 Le formulaire de candidature met d'emblée le dossier sous le patronage du général L'Hotte, en citant ses *Questions équestres*, qui sont considérées comme un des traités ayant posé les bases de l'équitation française. La philosophie qui sous-tend l'équitation de tradition française est fondée sur l'harmonie des relations entre l'homme et le cheval, obtenue grâce à une compréhension réciproque approfondie, intime et discrète. Cette écoute attentive et réciproque permet de construire un lien entre le cheval et le cavalier, dans lequel le cheval n'est pas assujéti au cavalier, mais, selon l'expression employée par les écuyers, « se soumet généreusement » à ce que lui demande son maître. Cette économie des forces permet d'obtenir un point essentiel de l'équitation de tradition française, à savoir la « légèreté », que le cavalier atteint par l'absence d'effets de force et de contrainte, et par la fluidité du mouvement dans l'impulsion et la flexibilité des articulations :
- 16 « Outre des connaissances sur l'animal lui-même (fonctionnement, psychologie, anatomie...), sur l'homme (maîtrise des émotions et du corps), elle nécessite de connaître les règles constituées en doctrine indispensables pour que le « dialogue » forme une sorte de grammaire cohérente, logique et commune. Bien sûr, la souplesse du corps et la

maîtrise des mouvements éprouvés par une gymnastique spécifique se complètent par un état d'esprit dit « d'homme de cheval » alliant compétence et respect de l'autre.

- 17 L'authenticité et la sincérité de cette relation lui ont fait donner le nom « d'éducation des princes » car le cheval n'est jamais courtisan. Le maître écuyer Jean-Jacques Boisson, ayant participé à trois olympiades en Concours Complet d'Équitation, résume cela par ces mots : « le plus important pour moi, c'est de mériter l'estime de mon cheval ».
- 18 La Guérinière n'est pas expressément cité dans le dossier, mais on ne peut s'empêcher de penser ici à sa célèbre formulation de l'objectif du cavalier et de sa monture : tendre vers « la grâce, qui est le plus bel ornement de l'Art ».
- 19 L'équitation de tradition française est également l'héritière d'une histoire, qui revêt plusieurs aspects : technique, par le travail des écuyers de l'école de Versailles puis du Manège de Saumur ; écrite, par la présence d'ouvrages -pratiques ou théoriques- qui ont contribué à forger les gestes, l'entraînement, les attitudes ; orale, par des souvenirs plus diffus, mais néanmoins prégnants, de principes, anecdotes, performances, qui constituent une histoire commune :
- 20 « Anecdotes, souvenirs, citations et principes sont connus de tous et constituent une histoire commune, laquelle induit un esprit de corps, un sentiment identitaire très fort qui dépasse les frontières puisque des écuyers étrangers célèbres partagent cette culture (Don Diego de Bragance, Nuno Oliveira au Portugal, l'entraîneur George Morris aux USA) ».
- 21 Cette histoire forme le socle d'une tradition qui se transmet sans jamais être figée, comme le rappelle la citation du colonel Danloux, incluse dans le dossier de candidature : « le culte de la tradition n'exclut pas l'amour du progrès ». Cette tradition se renouvelle sans cesse avec l'apport de chaque génération.
- 22 L'équitation de tradition française n'est pas qu'une simple pratique corporelle et sportive, elle peut être au contraire un moyen d'éviter les ornières dans lesquelles peut tomber l'équitation de compétition. Le dossier de candidature formule ainsi cette caractéristique :
« [l'équitation de tradition française est] une façon de s'affirmer face à la déviation potentiellement dangereuse d'une forme « d'uniformisation » entraînée par les compétitions sportives et leur réglementations. La seule logique de la compétition peut en effet conduire à réduire les cultures équestres à la seule mesure qui compte : la victoire, souvent ramenée à une mesure de temps ou de hauteur. L'importance de « l'art et la manière » d'obtenir le résultat attirera l'attention sur d'autres valeurs que l'utilitarisme : l'élégance de l'animal et de son cavalier, la compréhension de l'animal, l'esthétique des mouvements, la bonne coopération entre animal et être humain ».
- 23 Le dossier de candidature insiste également beaucoup sur la volonté de diffuser l'équitation de tradition française dans tous les domaines de la filière équestre, et sur l'espoir que tous les acteurs de la filière équestre (éleveurs, enseignants dans les clubs, amateurs) vont, pour certains, découvrir, et pour d'autres, partager davantage ces valeurs communes :
- 24 « Aux écuyers en activité à l'École Nationale d'Équitation (ENE) où est établi le Cadre Noir, s'ajoutent les anciens écuyers qui, très souvent, poursuivent leurs activités d'enseignement dans d'autres cadres ou assument des responsabilités dans l'organisation des sports équestres, en France comme dans les nombreux autres pays qui les sollicitent.

- 25 Le spectre des cavaliers attirés par cette démarche se révèle donc fort large et se complète utilement par des amateurs, des « meneurs » (cavalier d'attelage), des jockeys, bref, une communauté dont le dénominateur commun réside dans le désir d'établir une relation presque idéale avec le cheval, sans violence (ce qui exclut l'emploi systématique de moyens de contention tels que les enrênements), dans le respect mutuel et visant à obtenir la légèreté. »

Les enjeux d'une inscription

- 26 Contrairement aux espoirs du ministère de la Culture et des écuyers, ce dossier a été loin de faire l'unanimité à l'UNESCO. Il a d'ailleurs été le seul à ne pas avoir rencontré de consensus parmi les experts et à être publiquement soumis à l'arbitrage du comité intergouvernemental de Bali. Le projet de décision, toujours disponible en ligne⁵ met l'accent sur plusieurs points que les experts ont considéré comme délicats. D'abord, le projet de décision précise que « de plus amples informations sont nécessaires sur ses fonctions sociales actuelles au sein de la communauté qui la pratique et sur son mode de transmission ». Ensuite, que « de plus amples informations sont nécessaires pour démontrer que l'objectif principal des mesures proposées est la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention, plutôt que la promotion d'une pratique sportive française ». En somme, des précisions étaient demandées sur la valeur sociale de la pratique, sur sa reconnaissance par toute la communauté des cavaliers, et sur les mesures de sauvegarde envisagées. Ces réserves traduisent que, tout au moins pour la première partie de la demande, les experts ont estimé que ce dossier portait une très forte empreinte du Cadre Noir, et, sous-jacent à cette interrogation, se révèle un soupçon d'élitisme, déjà souligné l'année précédente lors de la candidature du repas gastronomique des Français. Ce soupçon a, en outre, été largement conforté par des erreurs de traduction, qui ont donné aux experts une vision biaisée du dossier. Par exemple, la notion de « clubs d'équitation » pouvant s'inspirer de l'équitation de tradition française, parfaitement comprise en français comme des associations regroupant des cavaliers, pas nécessairement fortunés, et pas nécessairement liés au Cadre Noir, a été traduite littéralement en anglais (et en toute bonne foi) par « clubs », ce qui d'emblée changeait le propos, ce terme désignant en anglais des associations très fermées et élitistes, ce qui allait précisément à l'encontre de toute la philosophie du dossier. Il a fallu à la délégation française présente à Bali un très long travail de persuasion auprès des délégations étrangères pour lever les ambiguïtés, réelles ou supposées, de ce dossier, afin qu'il puisse enfin être accepté.
- 27 Cette victoire ne doit pas nous inciter à nous reposer sur nos lauriers. En décembre 2012, la France va devoir remettre à l'UNESCO un rapport sur la mise en œuvre de la convention, et sur l'application des mesures de sauvegarde contenues dans les dossiers de candidature. Si la mise en œuvre ne correspond pas aux critères de l'UNESCO, cette dernière peut décider de désinscrire certaines pratiques. Certes, il ne sera pas demandé aux porteurs de cette récente candidature d'avoir déjà mis en place un plan de sauvegarde aussi avancé que ceux des éléments inscrits il y a de cela quatre ans, mais il faut néanmoins rester vigilants, surtout en ce qui concerne les mesures prises pour assurer la diffusion de l'équitation de tradition française au sein de la communauté des cavaliers au sens large du terme. Il faudra que l'équitation de tradition française prouve

qu'elle n'est pas élitiste, mais au contraire, qu'elle est parvenue à s'ouvrir à tous les passionnés d'équitation, chevronnés ou débutants, sans distinction.

- 28 L'équitation de tradition française bénéficie aujourd'hui d'un label, gage de reconnaissance, mais aussi porteur de contraintes, car il faudra apporter une attention toute particulière à la pérennisation, mais aussi à la diffusion de cette tradition. Que retenir de ce processus, de sa longueur, de sa difficulté? On serait tenté de dire d'abord que ce dossier est venu peut-être trop tôt, ou trop tard. Trop tôt, car il aurait peut-être gagné à s'appuyer sur l'expérience d'autres dossiers, notamment en ce qui concerne le soupçon d'élitisme attaché à la pratique, et au traitement que les experts internationaux ont appliqué à ce type de candidature au fil des années. Trop tard, car, peut-être, ses rédactions successives lui ont fait perdre le charme de la fraîcheur, surtout à un moment, au tout début de la convention, où les dossiers étaient plus facilement acceptés. Mais un point positif l'emporte sur tous les autres, au-delà des amertumes, ou des regrets sur ce qui aurait pu être mieux fait. Les écuyers avec lesquels nous avons pu travailler nous ont maintes fois répété que ce dossier aura eu le mérite de montrer que les écuyers ont une voix, qu'ils savent parler de leur art et qu'ils sont avides de le faire partager à tous. La mobilisation a en effet été réelle, même si elle a souvent été très (voire trop...) discrète. C'est bien aux écuyers, au final, qu'il incombera, au-delà de l'euphorie de la célébration, de faire vivre cette pratique, de la valoriser et de la soutenir, dans le respect des valeurs qui la fondent, respect, ouverture sur les autres et tolérance.
-

NOTES

1. - Sylvie Grenet a été responsable du suivi du dossier d'inscription de l'équitation de tradition française à l'UNESCO pour le ministère de la Culture.
2. - Voir l'article de la culture box de France Télévisions, <http://www.francetv.fr/culturebox/equitation-francaise-au-patrimoine-de-lunesco-reactions-du-monde-du-cheval-69535>, celui du Télégramme <http://www.letelegramme.com/ig/generales/france-monde/france/unesco-l-equitation-de-tradition-francaise-au-patrimoine-de-l-humanite-27-11-2011-1513748.php>, ou, pour la presse web spécialisée, l'article dans Cheval Savoir <http://www.cheval-savoir.com/762-equitation-tradition-reconnue-unesco> Ces articles reprennent plus ou moins le communiqué de presse diffusé par le ministère de la Culture, sans trop le modifier, et surtout, sans verser dans un enthousiasme euphorique, comme on aurait pu s'y attendre de la part d'un magazine spécialisé comme Cheval Savoir, ou sans déploiement excessif de fierté nationale, comme on l'a déjà vu dans d'autres cas, de la part de France Télévisions par exemple.
3. - Par exemple, les articles parus sur l'inscription du repas gastronomique des Français ont eu parfois une tonalité bien différente des articles parus sur l'équitation de tradition française, comme en témoigne l'article du Point, qui insiste sur l'excellence de la gastronomie française, son image de marque prestigieuse, et son utilisation comme levier économique, tous points en totale opposition avec ce que requiert l'UNESCO en matière de patrimoine culturel immatériel : http://www.lepoint.fr/economie/la-gastronomie-francaise-au-patrimoine-mondial-un-atout-economique-16-11-2010-1263120_28.php.

4. - Pour plus d'informations, voir *Le Patrimoine culturel immatériel, premières expériences en France*, ouvrage collectif paru dans la collection Babel, Internationale de l'Imaginaire, chez Actes Sud en mars 2011. Cet ouvrage présente une approche pratique de la convention sur le PCI, accompagnée d'exemples concrets. On y trouvera en particulier une description de la convention, des différentes listes, et des inventaires du PCI.

5. - <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-11-6.COM-CONF.206-13+Corr.+Add.-FR.pdf>.

RÉSUMÉS

Fin 2011, l'équitation de tradition française a été inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Cet article a pour but de retracer la longue genèse du dossier, son contenu, et ses enjeux.

At the end of 2011, the "equitation in the French tradition" was inscribed on the UNESCO representative list of intangible cultural heritage. This article aims at presenting the long history of the project, its content, and its issues.

AUTEUR

SYLVIE GRENET

Chargée de mission pour le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine ethnologique,
ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des patrimoines,
Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique
sylvie.grenet@culture.gouv.fr